

Branche examinée 3: Assurance-accidents (AA)

Numéro du candidat(e)

Durée de l'examen

80 minutes

Nombre de pages de l'épreuve
(y compris la page de garde) :

19

Annexe (s) :

Aucune

Maximum de points possibles

80

Points obtenus

Note

Indications

- Veuillez inscrire sur chaque page de l'épreuve votre numéro de candidat(e) (sur toutes les pages de l'épreuve et éventuellement sur des pages supplémentaires).
- Veuillez vérifier que cette épreuve soit complète lors de sa remise.
- Veuillez utiliser pour votre réponse exclusivement le recto des feuilles de l'épreuve. Si nécessaire, veuillez utiliser des pages supplémentaires pour la rédaction de vos réponses. Seules les feuilles officielles sont admises. Elles vous sont remises par le surveillant. En cas de besoin, veuillez le signaler durant les épreuves par un signe de la main.
- La citation uniquement d'un article de loi ou d'ordonnance n'est pas une réponse suffisante (à moins que ceci vous soit expressément demandé).
- Les tâches peuvent être résolues dans un ordre à votre convenance. Le nombre maximum de points est inscrit pour chaque tâche. Des points sont aussi attribués pour des solutions partielles.
- Veuillez utiliser un stylo à bille «indélébile» ne devant pas s'effacer, ou feutre. La couleur rouge et le crayon à papier sont exclus.

Le collège d'experts

Date

Signatures

Expert (e) 1

Expert (e) 2

Branche examinée 3: Assurance-accidents (AA)

Numéro du candidat(e)

Tâche 1 : Début/fin de l'assurance (4 points)

Donnée

Yvette Moulin, vendeuse à plein temps chez Huber Vêtements, est en arrêt de travail total à la suite d'un accident. Son médecin de famille, fixe une reprise à 50% dès le 01.03.2018. Pour des raisons personnelles, elle ne reprend pas le travail. Le droit au salaire de la part de son employeur est épuisé. Le 15.04.2018, elle est victime d'un nouvel accident. Elle annonce celui-ci via son employeur à l'assureur LAA compétent.

Question

L'assureur LAA sert-il les prestations légales pour ce nouvel accident ? Justifiez votre réponse.

Proposition de solution

Non (1 P)

Au sens de l'article 3 alinéa 2 LAA, l'assurance cesse de produire ses effets à la fin du 31^{ème} **(0.5 P)** jour qui suit le jour où prend fin le droit au demi-salaire au moins **(0.5 P)**. Comme elle n'a pas repris le travail à 50% dès le 01.03.2018 **(0.5 P)**, l'indemnité journalière de l'assureur LAA pour une incapacité de travail de 50% est inférieur à la moitié du salaire **(0.5 P)**, la couverture d'assurance pour d'autres accidents s'éteint le 31.03.2018 **(1 P)**

Branche examinée 3: Assurance-accidents (AA)

Numéro du candidat(e)

Tâche 2 : Etendue territoriale (3 points)

Donnée

Agnès Meier est employée en tant qu'ingénieure chez Alix SA qui a son siège à Lausanne/VD. En raison d'une restructuration, les relations de travail doivent être résiliées. Elle se voit offrir une nouvelle place de travail chez Solix SA qui a son siège à Dubaï.

Question

Si Agnès Meier accepte cette place chez Solix SA, continuera-t-elle d'être assurée en LAA au sens d'une personne détachée ? Justifiez votre réponse.

Proposition de solution

Non (1 P). L'entreprise Solix SA n'a pas de siège en Suisse (1 P) et Agnès Meier n'est plus sous relation de travail avec un employeur qui doit lui verser un salaire en Suisse (1 P).

Branche examinée 3: Assurance-accidents (AA)

Numéro du candidat(e)

Tâche 3 : Compétence (6 points)

Donnée

Les entreprises commerciales ne sont pas nécessairement assurées auprès de la Suva.

Questions

- 3.1 Quelles conditions doivent être remplies pour qu'une entreprise commerciale soit assurée à la Suva ?

Proposition de solution

- 3.1 L'affiliation à la Suva doit se faire si il y a usage d'installations mécaniques (1 P) des marchandises pondéreuses (1 P) et en dépôt de grande quantité de marchandise (1 P).

Consigne de correction : si seul l'art. 66 al. 1 lit. h LAA resp. l'art. 79 OLAA cité = 1 P

- 3.2 Cela joue-t-il un rôle pour l'assureur LAA complémentaire qu'une entreprise soit assurée obligatoirement à la Suva ou auprès d'un autre assureur au sens de l'art. 68 LAA ? Justifiez votre réponse.

Proposition de solution

- 3.2 Non (1 P)

La liste des entreprises assurées obligatoirement à la Suva au sens de l'art. 66 LAA ne figure pas dans la LCA (1 P). De plus, la liste des prestations servies par l'assureur LAA est établie, elle ne diffère pas entre la Suva et un assureur au sens de l'art. 68 LAA (1 P).

Branche examinée 3: Assurance-accidents (AA)

Numéro du candidat(e)

Tâche 4 : Compétence (3 points)**Donnée**

Il arrive souvent que, au moment où se produit un accident, l'entreprise n'ait pas encore contracté d'assurance-accidents obligatoire.

Tâche

Les personnes suivantes n'étaient pas assurées contre les accidents par leurs employeurs. Veuillez cocher l'entité responsable entre la Suva, la caisse supplétive ou la caisse maladie.

Réponses possibles

Professions	Suva	Caisse supplétive	Caisse-maladie
Pizzaiolo pour une pizzeria	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Apprenti charpentier dans une menuiserie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vendeuse d'articles de sports faisant les services pour les skis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Comptable pour un opticien	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accident non professionnel d'une femme au foyer travaillant 3 heures par semaine dans une entreprise de nettoyage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Femme de ménage privée	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Consigne de correction : 0.5 point par bonne réponse

Branche examinée 3: Assurance-accidents (AA)

Numéro du candidat(e)

Tâche 5 : Salaire soumis aux primes (12 points)

Donnée

La raison individuelle Arno Blumer cesse ses activités (travaux de toiture) au 30.06.2018. Les personnes suivantes étaient actives dans l'entreprise :

- a. **Arno Blumer**, patron
Salaire 2018 (janvier – juin) : CHF 80'000.00

- b. **Erika Blumer**, femme du patron
Salaire mensuel : 1'300.00 (x 13)
Cadeau de départ : CHF 450.00

- c. **Claudia Schmid**, collaboratrice
Salaire mensuel : CHF 6'000.00
Part de gratification : CHF 2'000.00 (total janvier - juin)
Frais effectifs selon pièces justificatives : CHF 1'221.00 (total janvier - juin)
Une montre comme cadeau d'ancienneté : valeur CHF 2'500.00
Paiement de 43 heures supplémentaires CHF 30.00 par heure (janvier - juin)
Pour une période de service militaire faite en mars l'APG rembourse le montant de CHF 4'000.00 à l'employeur

- d. **Damian Iseli**, stagiaire en vue d'un apprentissage
Age : 15 ans
Durée du stage : 21 – 23 mars 2018
Il reçoit le dernier jour CHF 50.00 de la part d'Arno Blumer en guise de remerciements.

Branche examinée 3: Assurance-accidents (AA)

Numéro du candidat(e)

Tâches

- 5.1 Déterminez le salaire soumis aux primes pour chaque personne assurée (établissez le décompte), et établissez sur cette base le salaire annuel LAA qui devra être annoncé à fin juin 2018 à l'assureur LAA pour l'assurance-accidents obligatoire. Détaillez complètement le cheminement du calcul du décompte.

Proposition de solution

5.1 Arno Blumer:			
Indépendant, pas assuré obligatoirement =		CHF	0.00 (1 P)
Erika Blumer:			
Salaire mensuel : CHF 1'300.00 x 6 =	CHF	7'800.00	(1 P)
13ème au pro rata: (CHF 1'300.00 : 12) x 6 =	CHF	650.00	(1 P)
Cadeau de départ =	<u>CHF</u>	<u>450.00</u>	CHF 8'900.00
Claudia Schmid:			
Salaire mensuel : CHF 6'000.00 x 6 =	CHF	36'000.00	(1 P)
Part de gratification =	CHF	2'000.00	(1 P)
Frais effectifs pas soumis au primes =	CHF	0.00	(1 P)
Cadeau d'ancienneté =	CHF	2'500.00	(1 P)
Heures supplémentaires : 43 h. à CHF 30.00 =	CHF	1'290.00	(1 P)
Remboursement APG =	-	<u>CHF 4'000.00</u>	(1 P) CHF 37'790.00
Damian Iseli:			
3 jours à CHF 41.00 =	CHF	123.00 (1 P)	CHF 123.00
Consigne de correction : aussi correct 3 x CHF 40.60 ou 3 x CHF 40.00			
Total		<u>CHF</u>	<u>54'813.00</u>

Branche examinée 3: Assurance-accidents (AA)

Numéro du candidat(e)

- 5.2 Arno Blumer demande à l'assureur LAA complémentaire de réclamer directement les primes dues aux personnes concernées car il ne désire pas effectuer ce travail administratif en raison de la fermeture de l'entreprise. L'assureur complémentaire peut-il accéder à cette demande ? Justifiez votre réponse.

Proposition de solution

5.2 Non (1 P).

En principe, l'employeur, en tant que preneur d'assurance, reste responsable du versement des primes à l'assureur LAA complémentaire (1 P).

Réponse également acceptée : Oui si précisé dans CGA, ...

Branche examinée 3: Assurance-accidents (AA)

Numéro du candidat(e)

Tâche 6 : Salaire annuel maximum assurable (7 points)

Donnée

Le gain annuel maximum assurable évolue avec le temps.

Question

6.1 Qui décide de ces augmentations et quel en est le but ?

Proposition de solution

6.1 Le Conseil fédéral **(1 P)** est compétent. Afin que, en règle générale, au moins 92%, mais pas plus de 96% des travailleurs assurés soient couverts pour le gain intégral **(1 P)**.

6.2 Pour quelles prestations et remboursements de frais cette augmentation a-t-elle une influence ? Citez-les, ainsi que leurs montants maximaux actuels.

Proposition de solution

6.2 - Frais de voyage, transport et de sauvetage à l'étranger **(0.5 P)**, Fr. 29'640.-- (1/5 du GA) **(0.5 P)**
- Frais de rapatriement du corps à l'étranger **(0.5 P)**, Fr. 29'640.-- (1/5 du GA) **(0.5 P)**
- Frais funéraires **(0.5 P)**, Fr. 2'842.-- (7 fois le gain journalier assuré de Fr. 406.--) **(0.5 P)**

6.3 A combien se monte actuellement le montant minimal annuel convenu soumis aux primes dans l'assurance facultative pour

a. un indépendant ?

Proposition de solution

6.3 a. CHF 66'690.-- par année **(1 P)**.

b. un membre de la famille collaborant à l'activité ?

Proposition de solution

6.3 b. Fr. 44'460.-- par année **(1 P)**.

Branche examinée 3: Assurance-accidents (AA)

Numéro du candidat(e)

Tâche 7 : Assurance LAA complémentaire (8 points)

Donnée

L'entreprise Techno-Construction SA désire conclure une assurance complémentaire LAA pour ses collaborateurs. Elle s'adresse à vous pour obtenir conseil.

Question

7.1 Des prestations différentes peuvent-elle être accordées aux cadres et aux autres employés ?

Proposition de solutions

7. Oui. (1 P)

7.2 Quelles sont les variantes d'assurance que l'entreprise peut choisir pour :

a. l'indemnité journalière ?

Proposition de solutions

7.2 a. Indemnité journalière : l'entreprise peut choisir quelle perte de salaire elle souhaite assurer, à partir de quel jour (1 P) et dans quelle proportion (1 P). Elle peut se limiter au gain maximum assuré en LAA (1 P), ou au salaire dépassant le gain maximum assuré en LAA (1 P).

b. le capital invalidité / décès ?

Proposition de solutions

7.2 b. Capital invalidité / décès : l'entreprise peut choisir un montant fixe (1 P), ou un multiple du salaire déterminant (1 P). Avec le capital invalidité, il peut aussi choisir d'assurer la progression et si oui quelle variante (1 P).

Consigne de correction : Si aucune explications n'est données, mais que des exemples sont décrits (par ex. : pour le gain max. assuré en LAA => 100% pour 1, 2 jours après l'accident), 1 point peut être accordé pour chaque variante correcte, max. 4 points. Pour le capital invalidité décès 1 point par variante correcte, max. 3 points.

Branche examinée 3: Assurance-accidents (AA)

Numéro du candidat(e)

Tâche 8 : Rechute et séquelles tardives (2 points)

Donnée

A l'âge de 25 ans, Marco Peters s'est déchiré les ligaments croisés du genou gauche en jouant au foot. A ce moment-là, il était assuré auprès de la Suva. Après une opération et plusieurs mois de traitement, le genou était guéri sans séquelle et le traitement terminé.

Actuellement, il présente de nouveaux problèmes découlant de cet accident à ce même genou. Marco Petre n'a plus d'employeur.

Question

Quelle assurance est responsable de la prise en charge de traitement découlant des plaintes actuelle ? Justifiez votre réponse.

Proposition de solution

La Suva. (1 P) Il s'agit de séquelle tardive de l'ancien accident, l'ancien assureur LAA doit servir ses prestations (1 P).

Branche examinée 3: Assurance-accidents (AA)

Numéro du candidat(e)

Tâche 9 : Moyens auxiliaires (5 points)

Donnée

Dans le cadre d'une paraplégie accidentelle, Michaël Künzli a besoin de divers moyens auxiliaires.

Tâche

9.1 Cochez quelle assurance est compétente pour la prise en charge des frais.

Types de moyens auxiliaires	AA	AI
Adaptation du véhicule consécutive à l'accident	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Lift / ascenseur d'escaliers au domicile	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Chaise de douche	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coussin d'assise	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Consigne de correction : 1 P par bonne réponse

9.2 Une assurance complémentaire LAA propose-t-elle aussi des prestations pour moyens auxiliaires ?

9.2 Non (1 P)

Réponse également acceptée : Oui si précisé CGA, ...

Branche examinée 3: Assurance-accidents (AA)

Numéro du candidat(e)

Tâche 10 : Indemnité pour atteinte à l'intégrité (11 points)

Donnée

Peter Müller, maître charpentier, a conclu dès le 01.01.2012 une assurance facultative des patrons (AF) avec un gain assuré de CHF 80'000.00. Le 16.04.2018, Peter Müller se blesse le pouce droit au travail. Suite à cet accident professionnel, le pouce blessé doit être amputé.

Questions

10.1 Peter Müller a-t-il droit, à la fin du traitement, à une indemnité pour atteinte à l'intégrité ? Justifiez votre réponse.

Proposition de solution

10.1 **Oui, (1 P)** la perte du pouce droit entraîne une atteinte importante (1 P) et durable (1 P) de l'intégrité corporelle (art. 24 al. 1 LAA).

10.2 Quel est le montant maximum qui sera versé ? Détaillez votre calcul.

Proposition de solution

10.2 **5 % (1 P)** (annexe 3 OLAA) de CHF 148'200.00 (1 P) = CHF 7'410.00

Réponse également acceptée : 20% 29'640

10.3 a. Sous quelle appellation l'assureur complémentaire LAA sert-il une prestation comparable ?

Proposition de solution

10.3 a. Le capital invalidité (1 P)

b. Comment est-elle calculée ?

Proposition de solution

10.4 b. La base est soit une somme fixe (1 P) ou un multiple du revenu annuel (1 P). Sa hauteur dépend de l'échelle figurant dans les CGA (1 P) ou, si cela est mentionné dans les CGA, à hauteur de l'indemnité pour atteinte à l'intégrité au sens de la LAA (1 P). De plus, l'indemnité pour invalidité progressive doit être observée (1 P).

Branche examinée 3: Assurance-accidents (AA)

Numéro du candidat(e)

Tâche 11 : Allocation pour impotent (1 point)

Donnée

L'assurance-accidents obligatoires prévoit également le droit à une allocation pour impotent.

Questions

Quel est le montant actuel de cette allocation en cas d'impotence de degré moyenne ? Cochez la bonne réponse.

Possibilités de réponses

- CHF 1'384.00
- CHF 1'624.00
- CHF 1'744.00
- CHF 2'436.00

Branche examinée 3: Assurance-accidents (AA)

Numéro du candidat(e)

Tâche 12 : Rente de survivant (8 points)

Donnée

Giovanni Rossi, conducteur de travaux chez Bau & Haus SA, a épousé le 10.10.2015 sa compagne de longue date, âgée maintenant de 42 ans. Auparavant, le couple, sans enfant, a vécu ensemble pendant 5 ans. Le 04.03.2018, Giovanni Rossi a fait une chute d'un échafaudage et est décédé des suites de ses blessures.

Questions

12.1 Quelle prestation de survivant sert l'assurance-accidents à la veuve ? Justifiez votre réponse.

Proposition de solution

12.1 Indemnité en capital (1 P). Aucun enfant issu du mariage (1 P) et Mme Rossi n'a pas atteint l'âge 45 ans au moment du veuvage (1 P).

12.2 Le gain annuel précédent l'accident du défunt se monte à CHF 152'000.00. Calculez le montant de la prestation de survivant possible et détaillez votre calcul.

Proposition de solution

12.2 Montant annuel de la rente : CHF 148'200.00 (1 P) x 40 % (1 P) = CHF 59'280.00
Indemnité en capital : 3 x le montant annuel de la rente (1 P) = CHF 177'840.00

Suite de la donnée

Supposons que Giovanni Rossi n'était pas marié et qu'il n'y ait pas de survivant éligible. L'assurance complémentaire LAA assure un capital décès de CHF 20'000.00.

Question

12.3 Qu'advient-il de ce capital décès ?

Proposition de solution

12.3 L'assurance complémentaire LAA peut prévoir que, dans de telles situations, les frais funéraires non couverts par la LAA peuvent être assumés, mais jusqu'à concurrence du montant maximal du capital décès (2 P).

Branche examinée 3: Assurance-accidents (AA)

Numéro du candidat(e)

Tâche 13 : Réduction (5 points)**Donnée**

En cas d'accident non professionnel consécutif à une activité qualifiée d'entreprise téméraire, l'assureur-accidents LAA réduira ses prestations en espèce.

Questions

Ci-dessous une liste avec diverses activités. Cochez celles qui sont considérées en soi (oui) ou dans des cas isolés (non) comme entreprise téméraire.

Possibilités de réponse

Activités	Oui	Non
Karaté extrême (briser des briques, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Parapente par beau temps	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Compétition de vitesse à moto	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plonger à plus de 40m de profondeur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Karting avec un kart sur piste	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Skier en dehors des pistes balisées malgré un avertissement de danger d'avalanche	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sortie à ski au clair de lune avec guide	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Entraînement de conduite sécurisée sur le circuit de la Lignière	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Course de descente en VTT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cours d'escalade sous la direction d'un guide de montagne CAS	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Consigne de correction : 0.5 P par bonne réponse

Branche examinée 3: Assurance-accidents (AA)

Numéro du candidat(e)

Tâche 14 : Recours contre tiers (1 point)

Donnée

L'assureur accidents peut recourir contre un tiers qui a causé un accident à une personne assurée.

Questions

Quel article de loi règle le principe du droit de recours contre tiers pour l'assureur-accidents ?

Proposition de solution

Art. 72 LPGA (1 P)

Branche examinée 3: Assurance-accidents (AA)

Numéro du candidat(e)

Tâche 15 : Sécurité au travail (3 points)

Donnée

Si la poursuite de son activité professionnelle présente un risque important pour la santé du travailleur, celui-ci peut être exclu temporairement ou définitivement de cette activité.

Questions

15.1 Quelle organisation décide en Suisse de l'exclusion des travailleurs en danger ?

Proposition de solution

15.1 La Suva (1 P)

15.2 Comment cette décision est-elle communiquée ? Quel est le nom exact de ce document ?

Proposition de solution

15.2 Décision (0.5 P) d'inaptitude (0.5 P)

[Consigne de correction : pas valable en français (Nichteignungsverfügung) = 1 P]

15.3 Quelle ordonnance règle cette procédure ?

Proposition de solution

15.3 OPA (1 P)

Branche examinée 3: Assurance-accidents (AA)

Numéro du candidat(e)

Tâche 16 : Sécurité au travail (1 point)

Donnée

La thématique de la sécurité au travail n'est pas une exclusivité de la Suva.

Questions

En Suisse, quelle organisation coordonne les divers acteurs de la mise en œuvre de la prévention des accidents et des maladies professionnelles ? Cochez la bonne réponse.

Possibilités de réponse

- Suva
- Seco
- CFST
- Inspection fédérale du travail
- Inspection cantonale du travail
- OFSP